

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue le mercredi 19 janvier 2022 à compter de 19 h par vidéoconférence et à huis clos conformément aux arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux et aux décrets en vigueur. L'enregistrement de cette séance du conseil est publié sur le site Web de la MRC, conformément aux mêmes arrêtés.

**PRÉSENCES :** M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, Mme Julie Bourdon, mairesse de la ville de Granby, M. Éric Chagnon, maire du canton de Shefford, M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Jean-Marie Lachapelle, maire de la ville de Waterloo, M. Philip Tétrault, maire du village de Warden, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, M. Grégory Carl Godbout, greffier, et Mme Gabrielle Lauzier-Hudon, coordonnatrice aux communications, sont également présents.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 00.

**Note :**

#### **POPULATION EN VIGUEUR POUR 2022**

La liste comprenant la population de chaque municipalité sur le territoire de la MRC en 2022, selon le décret numéro 1516-2021 du gouvernement du Québec, est déposée.

**2022-01-004**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU que tous les membres du conseil sont présents à la présente séance et consentent à l'ajout de deux sujets à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté en retirant le point 5.3.2, en ajoutant les points 17.1 et 17.2, et en remplaçant le point de clôture de la séance par un ajournement de celle-ci de sorte qu'il se lit comme suit :

Présences et constatation du quorum

Population en vigueur pour 2022

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Dépôt du procès-verbal de correction de la séance du 10 novembre 2021
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 novembre 2021, des séances extraordinaires du 15 décembre 2021, de la séance ordinaire ajournée du 15 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 12 janvier 2022
4. Période de questions
5. Aménagement du territoire :
  - 5.1 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Municipalité du village de Warden :

- 5.1.1 Règlement numéro 2021-156 intitulé « Règlement de concordance modifiant le plan d'urbanisme numéro 2017-126 afin d'ajuster les limites des grandes affectations et du périmètre d'urbanisation »
- 5.1.2 Règlement numéro 2021-157 intitulé « Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage numéro 2017-127 afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation et de certaines zones »
- 5.2 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Municipalité du canton de Shefford :
  - 5.2.1 Règlement numéro 2021-594 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 2016-531
  - 5.2.2 Règlement numéro 2021-595 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532
- 5.3 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Ville de Waterloo :
  - 5.3.1 Règlement 21-847-12 amendant le plan d'urbanisme n° 09-847 de la Ville de Waterloo
  - 5.3.2 Règlement 21-850-1 amendant le règlement de construction n° 09-850 de la Ville de Waterloo
  - 5.3.3 Règlement 21-867-7 amendant le règlement relatif aux plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) n° 14-867-2 de la Ville de Waterloo
  - 5.3.4 Règlement n° 21-884-2 amendant le règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux n° 14-884 de la Ville de Waterloo
- 5.4 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Ville de Granby :
  - 5.4.1 Règlement numéro 1088-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir la définition de bâtiment isolé, de préciser les dispositions relatives aux aires de vie communes, de revoir les limites des zones HL11R et HL15P ainsi que des zones IM04R et IM19R, de retirer un cours d'eau dans le secteur situé à l'intersection des rues Bergeron Est et des Épinettes et de revoir les limites d'un milieu humide dans le secteur situé à l'intersection de la rue Principale et du chemin Milton, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP32-2021 et SP32-2021
- 5.5 Demandes d'avis d'opportunité pour des règlements adoptés par la Ville de Granby :
  - 5.5.1 Règlement numéro 1093-2021 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure, de terrains de jeux, de bâtiments et divers travaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 13 933 800 \$ et un emprunt de 12 083 800 \$
  - 5.5.2 Règlement numéro 1094-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 815 000 \$ pour des honoraires professionnels afin d'établir les plans et devis pour les travaux de la partie administrative du bâtiment de la salle de spectacle du Palace et les plans et devis pour la mise à niveau du bâtiment de la station d'épuration, et les frais d'escompte et d'émission
- 5.6 Suivi des demandes adressées à la CPTAQ depuis la dernière séance :
  - 5.6.1 Demande d'aliénation à des fins agricoles présentée à la CPTAQ par M. François Brunelle concernant le lot 1 141 937 du cadastre du Québec à Granby
- 5.7 Remplacement d'un membre au Comité consultatif agricole
- 5.8 Fin du contrat numéro 2021/003 – Étude démontrant le besoin d'une éventuelle demande d'exclusion de la zone agricole permanente des lots 3 520 237, 4 508 334 (partie) et 5 186 079 (partie) du cadastre du Québec, Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

- 5.9 Adjudication d'un contrat pour l'étude des espaces vacants disponibles situés sur une partie du territoire de la MRC et pour l'étude des projections démographiques
- 6. Cours d'eau :
  - 6.1 Cours d'eau Dubuc situé à Sainte-Cécile-de-Milton – Réception finale des travaux et libération de la garantie d'exécution pour le contrat numéro 2020/004 – Activité A
  - 6.2 Embranchement 2 du cours d'eau Dubuc situé à Sainte-Cécile-de-Milton – Réception finale des travaux et libération de la garantie d'exécution pour le contrat numéro 2020/004 – Activité B
  - 6.3 Cours d'eau sans nom situé dans le secteur du chemin Ostiguy à Shefford, cours d'eau sans nom situé dans le secteur du 2<sup>e</sup> Rang Est à Saint-Joachim-de-Shefford, Embranchement 1 du cours d'eau Brandy Brook situé à Saint-Alphonse-de-Granby – Réceptions finales des travaux pour le contrat numéro 2020/004 – Activités C, D et E
- 7. Plan directeur de l'eau :
  - 7.1 Programme de caractérisation des installations septiques de la MRC – Offre d'une séance de formation à l'intention des inspecteurs des municipalités locales de la MRC
  - 7.2 Programme de caractérisation des installations septiques 2022 – Lancement d'un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels
- 8. Gestion des matières résiduelles :
  - 8.1 Compatibilité du projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé (2023-2029) de la MRC du Val-Saint-François
  - 8.2 Compatibilité du projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé (2023-2029) de la MRC de Brome-Missisquoi
  - 8.3 Augmentation du surplus affecté « matières résiduelles »
  - 8.4 Adjudication du contrat pour la conception d'un microsite Web pour une trousse pédagogique en gestion des matières résiduelles
  - 8.5 Libération des garanties d'exécution pour les contrats numéros 2017/005 activités A, B, C et D de vidange, transport et valorisation des boues de fosses septiques
  - 8.6 Libération de la garantie d'exécution pour le contrat numéro 2020/020 de vidange, transport et valorisation des boues de fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée
- 9. Écocentres :
  - 9.1 Service des écocentres – Révision de la tarification applicable aux industries, commerces et institutions
- 10. Développement local et régional :
  - 10.1 Fonds local d'investissement :
    - 10.1.1 Autorisation de signature – Avenant 13 au contrat de prêt intervenu avec le gouvernement du Québec pour le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
    - 10.1.2 Octroi de prêts dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
  - 10.2 Désignation d'un représentant au comité de gestion de l'entente sectorielle de développement pour une meilleure accessibilité au monde agricole en Montérégie par L'ARTERRE
  - 10.3 Autorisation de signature – Entente de service avec le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) pour le projet L'ARTERRE
  - 10.4 Autorisation de signature – Addendas aux conventions relatives à l'octroi d'une aide financière du Fonds de développement des communautés pour la modification de l'échéancier de certains projets

11. Réglementation :
  - 11.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement numéro 2022-... déclarant compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales de la MRC relativement à la gestion, à la collecte, au transport et à la valorisation des matières organiques des industries, commerces et institutions
12. Affaires financières :
  - 12.1 Approbation et ratification d'achats
  - 12.2 Approbation des comptes
  - 12.3 Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2019-318 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
  - 12.4 Adoption de la répartition des sommes payables à la MRC pour 2022
  - 12.5 Autorisation de report de vacances
  - 12.6 Centre d'action bénévole aux 4 vents inc. – Demande de partenariat pour la Semaine de l'action bénévole 2022
  - 12.7 Centre d'action bénévole de Granby inc. – Demande de partenariat pour la Semaine de l'action bénévole 2022
  - 12.8 Demande de commandite de La Fondation Au Diapason – Évènement La Marche/La Course 2022
  - 12.9 Consultation publique sur la révision du nom de la région administrative de l'Estrie – Position de la MRC de La Haute-Yamaska
13. Réseau cyclable :
  - 13.1 Programme d'aide financière pour l'entretien de la Route verte – Attestation des dépenses encourues pour 2021
  - 13.2 Programme d'aide financière pour l'entretien de la Route verte et des réseaux cyclables régionaux – Demande d'aide financière 2022-2023
14. Évaluation :
  - 14.1 Mandat pour la tenue à jour d'immeubles industriels, commerciaux et institutionnels
15. Demandes d'appui et dénonciations :
  - 15.1 Demande d'appui de la MRC des Maskoutains – Reconnaissance des MRC à titre de regroupement de municipalités
16. Période de questions
17. Sujets à l'ajournement :
  - 17.1 Entente avec Ami-Bus – Contrat en transport collectif – Autorisation de signature
  - 17.2 Nomination de la MRC délégataire du Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024 pour la région administrative de la Montérégie
18. Ajournement de la séance

**Note :**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2021**

Le conseil prend bonne note du procès-verbal de correction relatif à la séance ordinaire du 10 novembre 2021, tel que signé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**2022-01-005** **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021, DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 15 DÉCEMBRE 2021, DE LA SÉANCE ORDINAIRE AJOURNÉE DU 15 DÉCEMBRE 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 JANVIER 2022**

Sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par M. le conseiller René Beauregard, il est résolu unanimement d'adopter tels que soumis les procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 novembre 2021, des séances extraordinaires du 15 décembre 2021, de la séance ordinaire ajournée du 15 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 12 janvier 2022.

**Note :** **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions ne peut être tenue en raison du fait que la présente séance du conseil est tenue à huis clos conformément aux arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux et des décrets en vigueur. Aucune question n'a été transmise au préalable par le public ou les médias.

**2022-01-006** **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE WARDEN – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-156 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2017-126 AFIN D'AJUSTER LES LIMITES DES GRANDES AFFECTATIONS ET DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION »**

ATTENDU que la Municipalité du village de Warden soumet à ce conseil le règlement numéro 2021-156 adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2021, intitulé « Règlement numéro 2021-156 intitulé « Règlement de concordance modifiant le plan d'urbanisme numéro 2017-126 afin d'ajuster les limites des grandes affectations et du périmètre d'urbanisation » »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2021-156 de la Municipalité du village de Warden, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**2022-01-007** **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE WARDEN – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-157 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-127 AFIN D'AJUSTER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET DE CERTAINES ZONES »**

ATTENDU que la Municipalité du village de Warden soumet à ce conseil le règlement numéro 2021-157 adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2021, intitulé « Règlement numéro 2021-157 intitulé « Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage numéro 2017-127 afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation et de certaines zones » »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2021-157 de la Municipalité du village de Warden, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**2022-01-008**     **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-594 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2016-531**

ATTENDU que la Municipalité du canton de Shefford soumet à ce conseil le règlement numéro 2021-594 adopté le 14 décembre 2021, intitulé « Règlement numéro 2021-594 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 2016-531 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2021-594 de la Municipalité du canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**2022-01-009**     **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-595 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-532**

ATTENDU que la Municipalité du canton de Shefford soumet à ce conseil le règlement numéro 2021-595 adopté le 14 décembre 2021, intitulé « Règlement numéro 2021-595 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2021-595 de la Municipalité du canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**2022-01-010**     **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE WATERLOO – RÈGLEMENT 21-847-12 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME N° 09-847 DE LA VILLE DE WATERLOO**

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à ce conseil le règlement numéro 21-847-12 adopté le 11 janvier 2022, intitulé « Règlement 21-847-12 amendant le plan d'urbanisme n° 09-847 de la Ville de Waterloo »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie-Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 21-847-12 de la Ville de Waterloo, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-01-011

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE WATERLOO – RÈGLEMENT 21-850-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 09-850 DE LA VILLE DE WATERLOO**

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à ce conseil le règlement numéro 21-850-1 adopté le 11 janvier 2022, intitulé « Règlement 21-850-1 amendant le règlement de construction n° 09-850 de la Ville de Waterloo »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie-Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 21-850-1 de la Ville de Waterloo, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-01-012

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE WATERLOO – RÈGLEMENT 21-867-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATIONS ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) N° 14-867-2 DE LA VILLE DE WATERLOO**

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à ce conseil le règlement numéro 21-867-7 adopté le 11 janvier 2022, intitulé « Règlement 21-867-7 amendant le règlement relatif aux plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) n° 14-867-2 de la Ville de Waterloo »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie-Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 21-867-7 de la Ville de Waterloo, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-01-013

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE WATERLOO – RÈGLEMENT N° 21-884-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX N° 14-884 DE LA VILLE DE WATERLOO**

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à ce conseil le règlement numéro 21-884-2 adopté le 11 janvier 2022, intitulé « Règlement n° 21-884-2 amendant le règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux n° 14-884 de la Ville de Waterloo »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie-Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 21-884-2 de la Ville de Waterloo, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

Note :

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE REVOIR LA DÉFINITION DE BÂTIMENT ISOLÉ, DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AIRES DE VIE COMMUNES, DE REVOIR LES LIMITES DES ZONES HL11R ET HL15P AINSI QUE DES ZONES IM04R ET IM19R, DE RETIRER UN COURS D'EAU DANS LE SECTEUR SITUÉ À L'INTERSECTION DES RUES BERGERON EST ET DES ÉPINETTES ET DE REVOIR LES LIMITES D'UN MILIEU HUMIDE DANS LE SECTEUR SITUÉ À L'INTERSECTION DE LA RUE PRINCIPALE ET DU CHEMIN MILTON, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP32-2021 ET SP32-2021**

Ce sujet est remis en ajournement.

Note :

**DEMANDE D'AVIS D'OPPORTUNITÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1093-2021 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS CONCERNANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE, DE TERRAINS DE JEUX, DE BÂTIMENTS ET DIVERS TRAVAUX, ET LES FRAIS D'ESCOMPTE ET D'ÉMISSION POUR UNE DÉPENSE DE 13 933 800 \$ ET UN EMPRUNT DE 12 083 800 \$**

Ce sujet est remis en ajournement.

Note :

**DEMANDE D'AVIS D'OPPORTUNITÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1094-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 815 000 \$ POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS AFIN D'ÉTABLIR LES PLANS ET DEVIS POUR LES TRAVAUX DE LA PARTIE ADMINISTRATIVE DU BÂTIMENT DE LA SALLE DE SPECTACLE DU PALACE ET LES PLANS ET DEVIS POUR LA MISE À NIVEAU DU BÂTIMENT DE LA STATION D'ÉPURATION, ET LES FRAIS D'ESCOMPTE ET D'ÉMISSION**

Ce sujet est remis en ajournement.



2022-01-014

**DEMANDE D'ALIÉNATION À DES FINS AGRICOLES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR M. FRANÇOIS BRUNELLE CONCERNANT LE LOT 1 141 937 DU CADASTRE DU QUÉBEC À GRANBY**

ATTENDU que le demandeur souhaite agrandir sa propriété à des fins agricoles et, pour ce faire, prévoit acquérir une partie du lot 1 141 937 de 6,76 hectares, lequel est contigu à sa propriété;

ATTENDU qu'il prévoit la construction d'un garage, de deux serres et éventuellement l'exploitation de l'érablière;

ATTENDU qu'aux termes de la transaction, la superficie totale de la propriété du demandeur serait de 30,12 hectares, alors que celle du vendeur serait de 6,23 hectares;

ATTENDU que la partie résiduelle du vendeur n'apparaît pas suffisante pour la viabilité à long terme d'une éventuelle exploitation agricole et qu'aucun plan d'affaires ni étude agronomique n'a été reçu;

ATTENDU que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait à la superficie du morcellement, mais que sur le plan agronomique, la demande n'est pas justifiée;

ATTENDU que l'érablière n'est à ce jour pas exploitée et que le nombre d'entailles n'est pas connu;

ATTENDU qu'avant de permettre un morcellement d'une telle ampleur, il s'avère nécessaire que le demandeur exploite sa terre et son potentiel acéricole;

ATTENDU que la démonstration apparaît insuffisante pour justifier le morcellement;

ATTENDU que la Ville de Granby appuie la demande puisque celle-ci est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif agricole du 14 décembre 2021 à l'effet de ne pas appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de ne pas appuyer la demande telle que présentée par M. François Brunelle à la CPTAQ pour l'aliénation à des fins agricoles du lot 1 141 937 du cadastre du Québec à Granby.

2022-01-015

**REMPACEMENT D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

ATTENDU la démission de Mme Maud Salomon au siège numéro 6 du Comité consultatif agricole dont le mandat prend fin en janvier 2023;

ATTENDU qu'il y a lieu procéder à une nouvelle désignation afin qu'un membre remplaçant achève le mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de désigner Mme Josée Bélanger à titre de membre remplaçant au siège numéro 6 du Comité consultatif agricole jusqu'en janvier 2023.

Cette nomination est effectuée conformément au Règlement numéro 97-82 créant le Comité consultatif agricole de la MRC de La Haute-Yamaska, tel que modifié.

**2022-01-016**     **FIN DU CONTRAT NUMÉRO 2021/003 – ÉTUDE DÉMONTRANT LE BESOIN D'UNE ÉVENTUELLE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE DES LOTS 3 520 237, 4 508 334 (PARTIE) ET 5 186 079 (PARTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY**

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, de la résolution numéro 2019-01-019, appuyant le développement d'un projet résidentiel et demandant à la MRC de consentir à la présentation d'une demande d'exclusion de la zone agricole permanente à la CPTAQ, aux fins de sa réalisation, puis d'autoriser l'agrandissement du périmètre d'urbanisation prévu au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que le contrat numéro 2021/003 a été attribué à la firme BC2 Groupe Conseil inc. le 10 mars 2021, sous le numéro de résolution 2021-03-110;

ATTENDU que l'appel d'offres a été divisé en trois activités distinctes et que l'activité 1 – Analyse de la gestion de l'urbanisation, comprenant l'analyse des espaces vacants disponibles dans l'agglomération de Granby a été réalisée par la firme BC2 Groupe Conseil inc.;

ATTENDU que l'activité 2 – Caractérisation biologique des complexes de milieux humides et l'activité 3 – Montage du rapport de demande d'exclusion pour la CPTAQ sont facultatives;

ATTENDU que les conclusions de l'activité 1 ne nécessitent pas de poursuivre les activités facultatives 2 et 3;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par M. le conseiller Pierre Fontaine, il est résolu unanimement de mettre fin au mandat de la firme BC2 Groupe Conseil inc. et de ne pas octroyer le mandat pour la réalisation des activités facultatives portant sur la caractérisation biologique des complexes de milieux humides (activité 2) et le montage du rapport de demande d'exclusion pour la CPTAQ (activité 3).

**Note :**     **ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ÉTUDE DES ESPACES VACANTS DISPONIBLES SITUÉS SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MRC ET POUR L'ÉTUDE DES PROJECTIONS DÉMOGRAPHIQUES**

Ce sujet est remis en ajournement.

**2022-01-017**     **COURS D'EAU DUBUC SITUÉ À SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON – RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION POUR LE CONTRAT NUMÉRO 2020/004 – ACTIVITÉ A**

ATTENDU le contrat numéro 2020/004 – Activité A intervenu pour les travaux d'entretien du cours d'eau Dubuc situé à Sainte-Cécile-de-Milton;

ATTENDU que les travaux d'entretien dudit cours d'eau se sont terminés à l'automne 2020, que la fourniture de services est maintenant complétée et que la recommandation du coordonnateur aux cours d'eau est à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

ATTENDU qu'une retenue a été prélevée des factures de Béton Laurier inc., afin d'assurer la période de garantie d'un an;

ATTENDU que cette période de garantie est échue et que les travaux sont conformes à l'esprit du devis;

ATTENDU qu'une retenue a été faite sur les factures de la firme Tetra Tech QI inc., pour couvrir les frais reliés au rapport de réception définitive;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement de :

1. Verser à l'entrepreneur Béton Laurier inc. la retenue de 2 417,85 \$ conservée en guise de garantie des travaux;
2. Verser à la firme Tetra Tech QI inc. la retenue de 100,00 \$ conservée pour la remise du rapport de réception définitive;
3. Libérer la garantie d'exécution fournie par l'entrepreneur sous forme de cautionnement d'exécution au montant de 43 799,00 \$.

2022-01-018

**EMBRANCHEMENT 2 DU COURS D'EAU DUBUC SITUÉ À SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON – RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION POUR LE CONTRAT NUMÉRO 2020/004 – ACTIVITÉ B**

ATTENDU le contrat numéro 2020/004 – Activité B intervenu pour les travaux d'entretien de l'Embranchement 2 du cours d'eau Dubuc situé à Sainte-Cécile-de-Milton;

ATTENDU que les travaux d'entretien dudit cours d'eau se sont terminés à l'automne 2020, que la fourniture de services est maintenant complétée et que la recommandation du coordonnateur aux cours d'eau est à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

ATTENDU qu'une retenue a été prélevée des factures de Béton Laurier inc., afin d'assurer la période de garantie d'un an;

ATTENDU que cette période de garantie est échue et que les travaux sont conformes à l'esprit du devis;

ATTENDU qu'une retenue a été faite sur les factures de la firme Tetra Tech QI inc., pour couvrir les frais reliés au rapport de réception définitive;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement de :

1. Verser à l'entrepreneur Béton Laurier inc. la retenue de 1 000,00 \$ conservée en guise de garantie des travaux;
2. Verser à la firme Tetra Tech QI inc. la retenue de 100,00 \$ conservée pour la remise du rapport de réception définitive;
3. Libérer la garantie d'exécution fournie par l'entrepreneur sous forme de cautionnement d'exécution au montant de 18 565,00 \$.

2022-01-019

**COURS D'EAU SANS NOM SITUÉ DANS LE SECTEUR DU CHEMIN OSTIGUY À SHEFFORD, COURS D'EAU SANS NOM SITUÉ DANS LE SECTEUR DU 2<sup>E</sup> RANG EST À SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD, EMBRANCHEMENT 1 DU COURS D'EAU BRANDY BROOK SITUÉ À SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY – RÉCEPTIONS FINALES DES TRAVAUX POUR LE CONTRAT NUMÉRO 2020/004 – ACTIVITÉS C, D ET E**

ATTENDU le contrat numéro 2020/004 – Activités C, D et E intervenu pour les travaux d'entretien du cours d'eau sans nom situé dans le secteur du chemin Ostiguy à Shefford, du cours d'eau sans nom situé dans le secteur du 2<sup>e</sup> rang Est à Saint-Joachim-de-Shefford et de l'Embranchement 1 du cours d'eau Brandy Brook situé à Saint-Alphonse-de-Granby;

ATTENDU que les travaux d'entretien desdits cours d'eau se sont terminés à l'automne 2020, que la fourniture de services est maintenant complétée et que la recommandation du coordonnateur aux cours d'eau est à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

ATTENDU que des retenues ont été prélevées des factures de Ostiguy Excavation inc. afin d'assurer la période de garantie d'un an pour chacune des activités au contrat numéro 2020/004;

ATTENDU que cette période de garantie est échue et que les travaux sont conformes à l'esprit du devis;

ATTENDU qu'une retenue a été faite sur les factures de la firme Tetra Tech QI inc., pour couvrir les frais reliés aux rapports de réception définitive pour chacun de ces dossiers d'entretien de cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de :

1. Verser à l'entrepreneur Ostiguy Excavation inc. le montant de 3 449,25 \$, correspondant aux trois retenues de 1 149,75 \$, chacune conservée en guise de garantie des travaux;
2. Verser à la firme Tetra Tech QI inc., le montant de 300,00 \$, correspondant aux trois retenues de 100,00 \$, chacune conservée pour la remise des rapports de réception définitive;
3. Libérer la garantie d'exécution reliée aux activités C, D et E fournie par l'entrepreneur sous forme de cautionnement d'exécution au montant de 25 455,00 \$.

2022-01-020

**PROGRAMME DE CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE LA MRC – OFFRE D'UNE SÉANCE DE FORMATION À L'INTENTION DES INSPECTEURS DES MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC**

ATTENDU que dans le cadre de son Plan directeur de l'eau, la MRC met en œuvre depuis 2012 un programme de caractérisation des installations septiques impliquant la caractérisation d'une centaine d'installations septiques par année sur son territoire;

ATTENDU que les résultats de ce programme sont destinés à l'usage des inspecteurs municipaux chargés de faire appliquer le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22);

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire d'assurer un support auprès des inspecteurs des municipalités locales de la MRC dans les suivis qu'ils ont à réaliser dans le cadre du Programme de caractérisation des installations septiques;

ATTENDU que le Plan directeur de l'eau 2017-2021 de la MRC prévoit l'action 39 consistant à offrir des séances de formation à l'intention des inspecteurs des municipalités de la MRC portant sur les suivis à réaliser dans le cadre du Programme de caractérisation des installations septiques;

ATTENDU qu'une demande de prix a été transmise à Environnement LCL inc. pour la préparation et la présentation de cette séance de formation à prévoir à l'hiver 2022;

ATTENDU que l'entreprise Environnement LCL inc. a répondu à cette demande de prix, avec une offre de 1 050 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de mandater l'entreprise Environnement LCL inc. pour la préparation et la présentation d'une séance de formation dans le cadre du Programme de caractérisation des installations septiques à l'intention des inspecteurs des municipalités locales de la MRC pour un prix forfaitaire de 1 050 \$, plus taxes applicables.

2022-01-021

**PROGRAMME DE CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES 2022 – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS**

ATTENDU que dans le cadre de son Plan directeur de l'eau (PDE), la MRC met en œuvre depuis 2012 un Programme de caractérisation des installations septiques sur la base de relevés sanitaires sur le terrain;

ATTENDU que la MRC entend recourir à des services professionnels externes pour réaliser la caractérisation (relevés sanitaires) des installations septiques de ce programme retenues pour 2022;

ATTENDU que la valeur estimée du contrat à intervenir pour les services professionnels requis est inférieure au seuil décrété par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation obligeant à l'appel d'offres public et, qu'en conséquence, le conseil souhaite procéder à un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU les dispositions de l'article 7.2 du Règlement de gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le lancement de l'appel d'offres sur invitation numéro 2022/001 pour l'obtention de services professionnels pour la réalisation d'un mandat de caractérisation de 100 installations septiques sur le territoire de la MRC au courant de l'année 2022 le 13 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyée par M. le conseiller Pierre Fontaine, il est résolu unanimement :

1. De ratifier le lancement de l'appel d'offres sur invitation numéro 2022/001 pour l'obtention de services professionnels pour la réalisation d'un mandat de caractérisation de 100 installations septiques sur le territoire de la MRC au cours de l'année 2022;

2. De ratifier l'assujettissement de cet appel d'offres aux dispositions de l'article 7.2 du Règlement de gestion contractuelle permettant de se soustraire aux règles prévues à l'article 936.0.1.2 du *Code municipal du Québec*;
3. De ratifier l'établissement du mode d'attribution du contrat sur la base du soumissionnaire conforme ayant prévu le prix le plus bas.

**2022-01-022**     **COMPATIBILITÉ DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ (2023-2029) DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS**

ATTENDU la réception du projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé (2023-2029) de la MRC du Val-Saint-François conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement de confirmer la compatibilité du Plan de gestion des matières résiduelles révisé (2023-2029) de la MRC du Val-Saint-François avec le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Yamaska.

**2022-01-023**     **COMPATIBILITÉ DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ (2023-2029) DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI**

ATTENDU la réception du projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé (2023-2029) de la MRC de Brome-Missisquoi conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement de confirmer la compatibilité du Plan de gestion des matières résiduelles révisé (2023-2029) de la MRC de Brome-Missisquoi avec le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Yamaska.

**2022-01-024**     **AUGMENTATION DU SURPLUS AFFECTÉ « MATIÈRES RÉSIDUELLES »**

ATTENDU que dans son budget 2022, la MRC de La Haute-Yamaska a projeté des revenus totalisant 1 900 000 \$ en compensation pour la collecte sélective des matières recyclables 2021;

ATTENDU que ces revenus permettent de réduire les quotes-parts 2022 des municipalités locales;

ATTENDU que les revenus réels de cette compensation pour l'année 2021 ont été confirmés pour un montant de 2 174 693,23 \$ et seront donc inscrits aux états financiers de la MRC comme un compte à recevoir au 31 décembre 2021;

ATTENDU que cette compensation inclut 46 699,58 \$ pour la collecte des plastiques agricoles;

ATTENDU que la compensation pour les matières recyclables excède les prévisions budgétaires 2022 d'un montant de 274 693,23 \$ et qu'il y a lieu d'en déterminer l'utilisation sur le plan comptable;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'augmenter le surplus affecté « matières résiduelles » d'un montant de 274 693,23 \$.

2022-01-025

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA CONCEPTION D'UN MICROSITE WEB POUR UNE TROUSSE PÉDAGOGIQUE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska désire diffuser de l'information et de la sensibilisation aux bonnes pratiques en gestion des matières résiduelles (GMR) auprès des jeunes et du milieu scolaire;

ATTENDU qu'un microsite Web dédié à la trousse pédagogique permettrait de rendre cette information accessible à tous;

ATTENDU que la MRC a demandé des propositions de services pour la conception du microsite Web à cette fin;

ATTENDU que deux entreprises ont déposé une offre de services, à savoir Lithium Marketing inc. et Groupe Media Activis Quantik inc.;

ATTENDU qu'après analyse, le plus bas soumissionnaire conforme est Lithium Marketing inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'adjuger le contrat pour le développement du microsite Web pour une trousse pédagogique en gestion des matières résiduelles à l'entreprise Lithium Marketing inc., plus basse offre conforme, sur la base des montants forfaitaires indiqués à l'offre de services de ladite entreprise datée du 30 novembre 2021, totalisant 29 970 \$, plus taxes applicables, pour l'ensemble des services inclus dans le mandat;
2. De prendre à même le « surplus affecté – matières résiduelles » une somme de 11 465 \$ pour couvrir les frais excédentaires du budget 2022.

2022-01-026

**LIBÉRATION DES GARANTIES D'EXÉCUTION POUR LES CONTRATS NUMÉROS 2017/005 ACTIVITÉS A, B, C ET D DE VIDANGE, TRANSPORT ET VALORISATION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

ATTENDU les contrats numéros 2017/005 activités A, B, C et D intervenus pour la vidange, le transport et la valorisation des boues de fosses septiques;

ATTENDU que la fourniture de services est maintenant complétée et la recommandation de Mme Valérie Leblanc, directrice du Service de gestion des matières résiduelles, à l'effet d'accepter la libération des garanties d'exécution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de libérer les garanties d'exécution fournies par Enviro5 inc. sous forme de cautionnements d'exécution :

1. Au montant de 15 193,83 \$ pour le contrat numéro 2017/005 – Activité A relatif à la vidange, le transport et la valorisation des boues de fosses septiques pour le territoire de Granby;
2. Au montant de 15 233,48 \$ pour le contrat numéro 2017/005 – Activité B relatif à la vidange, le transport et la valorisation des boues de fosses septiques pour le territoire de Roxton Pond, Sainte-Cécile-de-Milton, Saint-Joachim-de-Shefford, Warden et Waterloo;
3. Au montant de 7 466,16 \$ pour le contrat numéro 2017/005 – Activité C relatif à la vidange, le transport et la valorisation des boues de fosses septiques pour le territoire de Saint-Alphonse-de-Granby;
4. Au montant de 20 076,42 \$ pour le contrat numéro 2017/005 – Activité D relatif à la vidange, le transport et la valorisation des boues de fosses septiques pour le territoire du canton de Shefford.

2022-01-027

**LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION POUR LE CONTRAT NUMÉRO 2020/020 DE VIDANGE, TRANSPORT ET VALORISATION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES BÂTIMENTS ASSIMILABLES À UNE RÉSIDENCE ISOLÉE**

ATTENDU le contrat numéro 2020/020 intervenu pour la vidange, le transport et la valorisation des boues de fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée;

ATTENDU que la fourniture de services est maintenant complétée et la recommandation de Mme Valérie Leblanc, directrice du Service de gestion des matières résiduelles, à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de libérer la garantie d'exécution fournie par Enviro5 inc. sous forme de traite bancaire au montant de 6 132,64 \$ pour le contrat numéro 2020/020 relatif à la vidange, le transport et la valorisation des boues de fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée.

2022-01-028

**SERVICE DES ÉCOCENTRES – RÉVISION DE LA TARIFICATION APPLICABLE AUX INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS**

Soumises : Proposition de tarification pour les industries, les commerces et les institutions (ICI) admissibles.

ATTENDU que la MRC a confié à la Corporation de gestion des matières résiduelles de la Haute-Yamaska (COGEMRHY) la gestion des écocentres;

ATTENDU la proposition d'une nouvelle tarification applicable aux industries, commerces et institutions (ICI) par la COGEMRHY;

ATTENDU que toute tarification ne peut entrer en vigueur avant l'adoption d'une résolution de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. D'approuver la tarification applicable aux ICI telle que proposée par la COGEMRHY, et ce, à compter du 20 janvier 2022;



2. De maintenir l'exemption de tarification pour les matières provenant de tout immeuble inscrit au rôle d'évaluation d'une municipalité locale comme étant non imposable en totalité ainsi que toute ferme située sur le territoire de la MRC;
3. D'abroger la résolution numéro 2020-11-430 à compter du 20 janvier 2022.

**2022-01-029 AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT 13 AU CONTRAT DE PRÊT INTERVENU AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LE PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

Soumis : Avenant 13 au contrat de prêt.

ATTENDU le contrat de prêt intervenu le 16 avril 2020 entre le gouvernement du Québec et la MRC dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ainsi que les douze avenants à ce contrat de prêt;

ATTENDU la réception du ministère de l'Économie et de l'Innovation de l'avenant 13 au contrat de prêt introduisant des changements dans le cadre d'intervention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer l'avenant 13 tel que soumis et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

**2022-01-030 OCTROI DE PRÊTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

Soumis : Tableaux des prêts.

ATTENDU le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (PAUPME);

ATTENDU la réouverture du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du PAUPME dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 à compter de décembre 2021 (AERAM2);

ATTENDU les recommandations de Granby Industriel du 13 janvier 2022 et du 18 janvier 2022 émises à la suite de l'analyse des dossiers soumis par les entreprises admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. D'octroyer les prêts FLI-AERAM2-150 à FLI-AERAM2-156 décrits aux tableaux des prêts tels que soumis;
2. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, le directeur général adjoint, Gestion et développement du territoire, à signer pour et au nom de la MRC les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

**Note : OCTROI DE PRÊTS ADDITIONNELS DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

Le sujet précédent demeure ouvert afin d'être traité à nouveau en ajournement.

**2022-01-031**     **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE GESTION DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR UNE MEILLEURE ACCESSIBILITÉ AU MONDE AGRICOLE EN MONTÉRÉGIE PAR L'ARTERRE**

ATTENDU l'entente sectorielle de développement pour une meilleure accessibilité au monde agricole en Montérégie par L'ARTERRE;

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner une personne à titre de représentant de la MRC de La Haute-Yamaska sur le comité de gestion prévu à l'article 10.1 de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement de désigner la directrice générale et secrétaire-trésorière pour siéger au comité de gestion de cette entente sectorielle.

**2022-01-032**     **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE SERVICE AVEC LE CENTRE DE RÉFÉRENCE EN AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE DU QUÉBEC (CRAAQ) POUR LE PROJET L'ARTERRE**

Soumise : Entente de service avec le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) pour le projet L'ARTERRE.

Il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, le directeur général adjoint, Gestion et développement du territoire, à signer l'entente telle que soumise et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

**2022-01-033**     **AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDAS AUX CONVENTIONS RELATIVES À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS POUR LA MODIFICATION DE L'ÉCHÉANCIER DE CERTAINS PROJETS**

ATTENDU que, dans le cadre du Fonds de développement des communautés (FDC), la MRC de La Haute-Yamaska a conclu une convention d'aide financière avec chacun des promoteurs des projets retenus;

ATTENDU que certains promoteurs sollicitent un prolongement de l'échéancier prévu à leur convention en raison d'évènements imprévus qui ont retardé la réalisation de leurs projets, dont la situation sociosanitaire occasionnée par la pandémie de coronavirus COVID-19;

ATTENDU que la MRC constate l'avancement respectif des activités des promoteurs dans les projets visés et accepte de réviser les dates d'échéance et de versements prévues auxdites conventions;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement :

1. D'autoriser le prolongement des délais prévus aux projets soutenus par le Fonds de développement de la Haute-Yamaska comme suit :

Nom du projet	Nom du promoteur	Nouvelle date d'échéance
Festival des bières de Waterloo	Productions Chèvres chics	31 décembre 2022
Abattoir de volailles à échelle humaine	Le petit Abattoir	31 décembre 2022
Sentier de l'Impasse	Conservation Espace Nature Shefford (CENS)	31 décembre 2022
Consolidation et développement du travail de rue en Haute-Yamaska	Impact de rue Haute-Yamaska	30 juin 2022
Construction de La Passerelle	Coopérative de solidarité La Passerelle	31 décembre 2022
Plans et devis du Centre communautaire multifonctionnel	Municipalité du canton de Shefford	30 juin 2022
Implantation et entretien de bandes riveraines	Club agroenvironnement Gestrie-Sol	31 mars 2022 Dernier report consenti

- D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint, Gestion et développement du territoire, à signer pour et au nom de la MRC tout addenda requis pour donner plein effet à la nouvelle échéance autorisée.

Note :

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-... DÉCLARANT COMPÉTENCE À L'ÉGARD DE L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC RELATIVEMENT À LA GESTION, À LA COLLECTE, AU TRANSPORT ET À LA VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES DES INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS**

Soumis : Projet du Règlement numéro 2022-... déclarant compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales de la MRC relativement à la gestion, à la collecte, au transport et à la valorisation des matières organiques des industries, commerces et institutions.

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Pierre Fontaine que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption un règlement déclarant compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales de la MRC relativement à la gestion, à la collecte, au transport et à la valorisation des matières organiques provenant des industries, commerces et institutions (ICI).

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2022-01-034

**APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS**

Sur une proposition de M. le conseiller Philip Tétrault, appuyée par M. le conseiller Éric Chagnon, il est résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

Fournisseur	Description	Coût
-------------	-------------	------

**RATIFICATION D'ACHATS :**

**Partie 1 du budget (ensemble) :**

Groupe Media Activis Quantik	Banque de 10 heures de soutien pour le site Web des Haltes gourmandes pour 2022	1 264,73 \$
------------------------------	---	-------------

Les Consultants Gepeca inc.	Avis concernant l'interprétation d'un différend sur l'impact de l'enlèvement de la vermiculite	3 449,25 \$ <sup>1</sup>
MS Geslam informatique inc.	Banque de 50 heures en soutien informatique	5 231,36 \$
MS Geslam informatique inc.	Abonnement annuel – 4 licences Adobe Acrobat Pro	1 227,20 \$
Publicité Malga	100 clés USB à l'effigie de la MRC	1 499,27 \$
St-Pie Hydraulique	Réparation d'un conteneur mixte 8 verges	212,70 \$
Visa	Dépenses publicitaires Facebook pour les Haltes gourmandes pour 2022	500,00 \$

**APPROBATION D'ACHATS :**

**Partie 1 du budget (ensemble) :**

Groupe Media Activis Quantik	Forfait hébergement du site Web des Haltes gourmandes pour 2022	814,02 \$
Blue Agence créative inc.	Graphisme pour publicités récurrentes, calendriers des collectes et bilan GMR	4 564,51 \$
Brio RH	Mandat de recrutement – Poste de directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint	18 108,56 \$
CIM	Entretien annuel des logiciels de comptabilité municipale	4 828,95 \$
Cima info inc.	Banque de 15 heures pour le suivi du site Web de la MRC	1 379,70 \$
Durabac inc.	Couvercles et tiges de conteneurs	2 299,50 \$
Durabac inc.	Déplacements de conteneurs	2 299,50 \$
Icimédias	Publicité annuelle pour le service régional de collectes, services des écocentres et concept des fêtes (Granby Express)	7 523,96 \$
Icimédias	Publicité pour la Semaine de prévention des incendies (Granby Express)	758,84 \$
Icimédias	Publicité pour les vœux de Noël (Granby Express)	565,68 \$

CN2I – Coopérative Nationale de l'information indépendante	Publicité annuelle pour le service régional de collectes, services des écocentres et concept des fêtes (La Voix de l'Est)	23 334,21 \$
CN2I – Coopérative Nationale de l'information indépendante	Publicité pour le cahier spécial Ma Maison – Sécurité incendie (La Voix de l'Est)	897,38 \$
CN2I – Coopérative Nationale de l'information indépendante	Publicité pour la Semaine de prévention des incendies (La Voix de l'Est)	2 198,18 \$
CN2I – Coopérative Nationale de l'information indépendante	Publicité pour les vœux de Noël (La Voix de l'Est)	149,47 \$
Imprimerie CCR	Réimpression d'encarts – Écocentres	247,20 \$
Journal Panorama	Publicité annuelle pour le service régional de collectes, services des écocentres et concept des fêtes	1 520,00 \$
Journal Panorama	Publicité pour la Semaine de prévention des incendies	305,00 \$
Lithium Marketing inc.	Banque de 10 heures pour le suivi du site Web GMR	1 092,26 \$
MS Geslam informatique inc.	Vigiflex essentiel serveur incluant surveillance réseau	2 414,48 \$
MS Geslam informatique inc.	44 licences annuelles de l'antivirus ESET incluant le module EDTD	3 004,99 \$
MS Geslam informatique inc.	44 licences annuelles antivirus ESET	1 790,85 \$
MS Geslam informatique inc.	Configuration de la segmentation du réseau pour augmenter la sécurité	1 883,29 \$
Services Polytests inc.	Vérification – Caractéristiques des conteneurs d'ordures, de recyclage et mixte	2 012,06 \$ <sup>2</sup>
Rotek management ltée	Déplacements de bacs et de conteneurs	2 299,50 \$
Sani-Éco inc.	Déplacements de bacs et de conteneurs	4 599,00 \$

**Partie 2 du budget (évaluation, diffusion matrice, sécurité publique) :**

Groupe de géomatique Azimut	Entretien et frais d'utilisation annuels : Gocadastre, Gorôle, GOconvMAMM, Gomatrice, Godossier	14 176,42 \$
Groupe de géomatique Azimut	Abonnement annuel Gonet – Intranet et internet	25 361,37 \$

Groupe de géomatique Azimut	Banque de 5 heures de soutien technique	632,36 \$
MS Geslam informatique inc.	7 licences annuelles de l'antivirus ESET	478,07 \$
PG solutions inc.	Entretien et soutien annuel – Suite logicielle AC évaluation	33 287,56 \$
<b>TOTAL :</b>		<b><u>176 420,52 \$</u></b>

Note 1 : Afin de couvrir cette dépense, il est résolu d'affecter le montant nécessaire n'excédant pas 3 150 \$ du poste budgétaire « surplus affecté - siège social ».

Note 2 : Afin de couvrir cette dépense, il est résolu :

- De transférer un montant de 94 \$ du poste budgétaire « Déchets domestiques - dépenses communes d'administration - Entretien et réparation – équipements » au poste budgétaire « Déchets domestiques - dépenses communes d'administration - honoraires professionnels »;
- De transférer un montant de 919 \$ du poste budgétaire « Matières secondaires ICI - dépenses communes d'administration - Entretien et réparation – équipements » au poste budgétaire « Matières secondaires ICI - dépenses communes d'administration - honoraires professionnels ».

#### **2022-01-035 APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-01 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

#### **Note : DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÉGLEMENTS NUMÉROS 2017-303 ET 2019-318 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2019-318 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

#### **2022-01-036 ADOPTION DE LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA MRC POUR L'ANNÉE 2022**

Soumis : Projet de répartition des sommes payables à la MRC de La Haute-Yamaska pour l'année 2022 par les municipalités dont le territoire en fait partie.

Sur une proposition de Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyée par M. le conseiller Éric Chagnon, il est résolu unanimement d'autoriser la répartition des sommes payables à la MRC de La Haute-Yamaska pour l'année 2022 telle que soumise.

**Note :** *Avant le début des délibérations sur cette question, Mme Julie Bourdon indique que, par prudence, elle pourrait avoir un intérêt pécuniaire particulier dans cette question en raison d'un membre de sa famille qui est employé de la MRC. En conséquence, elle se retire de la table des délibérations et indique qu'elle ne participera pas à celles-ci, ni ne votera ou tentera d'influencer le vote. Il est 19 h 19.*

**2022-01-037**      **AUTORISATION DE REPORT DE VACANCES**

ATTENDU la résolution numéro 2014-11-352, limitant le report de vacances à un maximum de 7 jours de vacances;

ATTENDU que la directrice du Service des matières résiduelles, le directeur du Service d'évaluation, le greffier et le conseiller au développement de la ruralité et de l'agroalimentaire n'ont pas utilisé la totalité des jours de vacances qui leur était allouée en 2021, mais que le maximum de 7 jours de vacances à reporter n'est pas atteint;

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, la directrice des Services administratifs et ressources humaines et le contrôleur financier n'ont pas utilisé la totalité des jours de vacances qui leur était allouée en 2021, mais que le maximum de 7 jours de vacances à reporter n'est pas respecté;

ATTENDU qu'avec la démission de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, les vacances accumulées en cause ont été liquidées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de maintenir la disposition adoptée par la résolution numéro 2014-11-352 limitant le report de vacances à un maximum de 7 jours de vacances, mais d'autoriser les dérogations suivantes :

1. D'autoriser le contrôleur financier à reporter en 2022 les vacances non écoulées en 2021;
2. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que la directrice des Services administratifs et ressources humaines à reporter en 2022 les vacances non écoulées en 2021, celles-ci pouvant également être reportées jusqu'au moment de la prise de retraite, incluant celles autorisées par la résolution numéro 2020-10-379.

**Note :** *Mme Julie Bourdon reprend son siège à la table du conseil. Il est 19 h 20.*

**2022-01-038**      **CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE AUX 4 VENTS INC. – DEMANDE DE PARTENARIAT POUR LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE 2022**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement que la MRC agisse à titre de partenaire financier du Centre d'action bénévole aux 4 vents inc. pour un montant de 2 000 \$ dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole 2022.

**2022-01-039**      **CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE GRANBY INC. – DEMANDE DE PARTENARIAT POUR LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE 2022**

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement que la MRC agisse à titre de partenaire financier du Centre d'action bénévole de Granby inc. pour un montant de 2 000 \$ dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole 2022.

**2022-01-040**      **AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON AU DIAPASON POUR L'ÉVÈNEMENT LA MARCHÉ/LA COURSE**

Soumis :    Plan de commandite.

ATTENDU la demande d'aide financière de La Maison Au Diapason pour l'évènement La Marche/La Course qui se tiendra le 1<sup>er</sup> mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. De contribuer financièrement à l'évènement La Marche/La Course de La Maison Au Diapason pour un montant total de 3 000 \$ à titre de partenaire « Affiche tes couleurs », selon le plan de commandite soumis;
2. De prendre les fonds nécessaires à même l'enveloppe pour compensation de perte de revenus et des coûts supplémentaires dans le contexte de la pandémie de COVID-19;
3. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, le greffier, à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

**2022-01-041**      **CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA RÉVISION DU NOM DE LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE L'ESTRIE – POSITION DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

ATTENDU que la Commission municipale du Québec a été mandatée le 24 novembre 2021 par la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour organiser une consultation publique dans le cadre de la demande de modification de dénomination pour la région administrative de l'Estrie visant à ce qu'elle devienne la région administrative des Cantons-de-l'Est;

ATTENDU que cette demande s'inscrit dans la mouvance du transfert des MRC de La Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi dans la région administrative de l'Estrie depuis le 8 juillet 2021;

ATTENDU que le premier volet de consultation publique de la Commission municipale se déroule par écrit alors que les citoyens et organismes sont invités à émettre leur opinion ou partager un mémoire sur cette question d'ici le 4 février 2022;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska souhaite profiter de cette occasion pour faire connaître officiellement sa position sur la dénomination qu'elle privilégie;

ATTENDU que l'organisme Vision Attractivité, regroupant des acteurs de tous les milieux, travaille depuis plus de trois ans sur la mise en place de stratégies pour l'attractivité de la région administrative;



ATTENDU que dans ce cadre, Vision Attractivité a réalisé une étude exhaustive, sérieuse et rigoureuse quant au nom le plus porteur pour la région en matière d'attractivité, d'accueil et de rétention de nouvelle population;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska adhère aux conclusions de cette étude à l'effet que l'appellation Cantons-de-l'Est est davantage porteuse et mieux représentative du territoire visé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska émette à la Commission municipale du Québec un avis favorable et une préférence à l'égard de l'appellation Cantons-de-l'Est pour identifier le territoire des 9 MRC composant la nouvelle région administrative.

2022-01-042

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE – ATTESTATION DES DÉPENSES ENCOURUES POUR 2021**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska est éligible au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III dont le volet 3 concerne l'entretien de la Route verte et de ses embranchements;

ATTENDU que cette aide vise à « soutenir les organismes admissibles dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable national de la Route verte et certains de ses embranchements régionaux dont ils ont la responsabilité »;

ATTENDU que cette aide permet de compenser une partie des dépenses encourues pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2021;

ATTENDU que pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2021, la MRC a entretenu 63,13 km de Route verte et 21,34 km d'embranchements cyclables ayant été reconnus comme réseaux régionaux par le ministère des Transports;

ATTENDU que pour bénéficier de l'aide financière du programme précité, le conseil doit attester des dépenses encourues durant cette période pour l'entretien des infrastructures de la Route verte et des embranchements régionaux, le tout selon la liste des travaux et dépenses admissibles;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a supporté de telles dépenses d'entretien comme suit du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2021 :

- En assumant des dépenses admissibles de 700 831,79 \$ via l'organisme Corporation d'aménagement récréo-touristique de la Haute-Yamaska (C.A.R.T.H.Y.) inc.;
- En assumant des dépenses admissibles de 3 260,80 \$ via l'organisme Association cycliste Drummond-Foster (A.C.D.F.) inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. D'attester au ministère des Transports que, selon les critères du programme, les dépenses encourues par la MRC de La Haute-Yamaska pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2021 s'élèvent à 704 092,59 \$;

2. D'autoriser la direction générale à fournir sur demande audit ministère copie de toutes les pièces justifiant les dépenses encourues et qui seront requises pour satisfaire aux règles dudit programme.

**2022-01-043**     **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DES RÉSEAUX CYCLABLES RÉGIONAUX – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2022-2023**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec pour l'entretien 2022-2023 du réseau cyclable de la Route verte ainsi que des tronçons reconnus à titre de réseau cyclable régional.

**2022-01-044**     **MANDAT POUR LA TENUE À JOUR D'IMMEUBLES INDUSTRIELS, COMMERCIAUX ET INSTITUTIONNELS**

Soumise : Offre de service.

Il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement de retenir les services de la firme Jean-Pierre Cadrin et Associés inc. pour tous les travaux reliés à la tenue à jour des immeubles industriels, commerciaux et institutionnels pour l'année 2022, selon la grille des taux unitaires à l'offre de service de ladite firme datée du 12 novembre 2021.

**2022-01-045**     **DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DES MASKOUTAINS – RECONNAISSANCE DU RÔLE DES MRC PAR TOUS LES MINISTÈRES**

ATTENDU l'appel de projets du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour le soutien aux plans de développement de communautés nourricières;

ATTENDU que le programme permet à des municipalités de se regrouper pour faire une demande d'aide financière pour le développement de communautés nourricières, mais exclut spécifiquement les MRC qui sont pourtant aussi des municipalités;

ATTENDU que les MRC regroupent toutes les municipalités locales d'un même territoire d'appartenance formant une entité administrative qui est une municipalité au sens de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, e. A-19. 1), constituées par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que la mise en place d'un plan de développement d'une communauté nourricière permettrait la réalisation de projets favorisant l'accès à des aliments sains pour les citoyens ainsi que le développement d'une offre alimentaire locale qui tend vers un modèle plus durable pour l'ensemble de la MRC;

ATTENDU que les MRC ont été créées, entre autres, pour faciliter la mise en commun des services et la gestion des décisions régionales qui influent sur plusieurs municipalités;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 126.2, alinéa 1, de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU qu'un volet d'aide financière du MAPAQ peut contribuer à la mise à jour du Plan de développement de la zone agricole, le programme de communautés nourricières exclut les MRC de l'aide financière pour mener des actions régionales liées audit plan et au développement des collectivités;

ATTENDU que la MRC des Maskoutains a acheminé une demande de révision pour permettre l'éligibilité des MRC au programme du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

ATTENDU la réponse négative du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

ATTENDU qu'il est opportun de demander l'aide du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de conscientiser le MAPAQ et tous les ministères de façon à faire reconnaître le statut des MRC à titre de regroupement de municipalités, selon les lois en vigueur, afin que de telles situations ne se reproduisent plus;

ATTENDU l'importance pour les MRC du Québec de faire reconnaître par l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux québécois leurs pouvoirs déferés législativement par le gouvernement du Québec, le tout afin de s'assurer que l'ensemble de la population québécoise et les municipalités locales puissent obtenir les services auxquels ils ont droit, et ce, de façon adéquate;

ATTENDU la demande d'appui de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'interpeller et de conscientiser tous les ministères, incluant le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin de prendre connaissance de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, e. 0-9) et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, e. A-19.1), adoptées par le gouvernement du Québec, qui nomment et reconnaissent les MRC à titre de regroupement de municipalités locales par territoire et de permettre aux MRC du Québec d'avoir l'opportunité, lors de financement offert au regroupement de municipalités locales, d'y avoir accès;
2. De transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au premier ministre du Québec, M. François Legault, au ministre des Transports, ministre responsable de l'Estrie et député de Granby, M. François Bonnardel, à la ministre déléguée à l'Éducation, ministre responsable de la Condition féminine et députée de Brome-Missisquoi, Mme Isabelle Charest, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et député de Johnson, M. André Lamontagne, à la MRC des Maskoutains, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

**Note :**            **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions ne peut être tenue en raison du fait que la présente séance du conseil est tenue à huis clos conformément aux arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux et des décrets en vigueur.

**Note :**            **ENTENTE AVEC AMI-BUS INC. – CONTRAT EN TRANSPORT COLLECTIF  
– AUTORISATION DE SIGNATURE**

Ce sujet est remis en ajournement.

**Note :**            **NOMINATION DE LA MRC DÉLÉGATAIRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT  
DURABLE DES FORÊTS 2021-2024 POUR LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA  
MONTÉRÉGIE**

Ce sujet est remis en ajournement.

**2022-01-046**    **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il est 19 h 28. Sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par Mme la conseillère Julie Bourdon, il est résolu unanimement d'ajourner la séance au jeudi 27 janvier 2022 à 8 h.

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
Mme Johanne Gaouette,  
directrice générale et  
secrétaire-trésorière

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
M. Paul Sarrazin, préfet